

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

---

21 DÉCEMBRE 2006

---

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**déposée à l'issue des débats de la Commission parlementaire spéciale conjointe  
au Parlement de la Communauté française et au Parlement wallon,  
chargée d'investiguer sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa,  
en vue d'y installer les services  
de la Communauté française et de la Région wallonne  
en République démocratique du Congo**

par

MM. Ch. Collignon et Consorts

## DÉVELOPPEMENT

Le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon saluent l'organisation et la qualité des travaux de la Commission spéciale dite «Immo-Congo». Ils rappellent qu'il s'agit d'une première expérience de travail d'une commission conjointe, composée de députés issus de deux Parlements distincts. Les deux Parlements sont disposés à réitérer l'expérience, s'il échet.

Le rôle de notre Commission et celui de notre assemblée de manière plus générale sont différents de celui de la Justice. Pour nous, il s'agit de contrôler l'action du Gouvernement, d'appréhender une situation, d'analyser et d'évaluer le fonctionnement de nos institutions, de tirer des conclusions, d'avancer des propositions pour améliorer la gestion publique, soit faire en sorte de mettre en place le cadre nécessaire à une gouvernance idéale.

La Commission rappelle qu'une instruction judiciaire portant sur ce dossier, suite, en l'état de nos connaissances, à la transmission d'informations au Parquet par la Ministre des Relations internationales, dans le cadre de l'exercice régulier de ses compétences, est actuellement en cours. Il appartient dès lors à la Justice, et non à la Commission, d'établir la vérité judiciaire dans cette affaire. Il reste des questions non élucidées à l'issue de nos travaux.

Compte tenu de limites réglementaires qui étaient les siennes, notre Commission a assumé au mieux son rôle. Il lui appartient de tirer des leçons. Nous sommes aujourd'hui en mesure d'apporter des propositions d'amélioration en matière de gestion publique, permettant notamment de corriger les carences constatées.

La Région wallonne et la Communauté française développent des actions économiques et culturelles dans nombre de pays.

Ces actions sont indispensables pour la promotion et le développement de l'espace francophone, pour le soutien de nos opérateurs tant culturels qu'économiques. Les interrogations soulevées par la commission «Immo-Congo» ne doivent pas occulter la nécessité de maintenir des représentations à l'étranger dotées de moyens adéquats pour remplir au mieux leurs fonctions. La Commission a souligné à plusieurs reprises la qualité du travail fourni par nos délégations, et en particulier à Kinshasa où le centre Wallonie-Bruxelles a fourni à des milliers de citoyens un espace d'expression et de rencontres culturelles et intellectuelles de grande utilité et de haut niveau (théâtre, conférences, bibliothèque...), même lors des moments les plus difficiles que le pays a traversés.

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**déposée à l'issue des débats de la Commission parlementaire spéciale conjointe  
au Parlement de la Communauté française et au Parlement wallon,  
chargée d'investiguer sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa,  
en vue d'y installer les services  
de la Communauté française et de la Région wallonne  
en République démocratique du Congo**

Le Parlement wallon,

Suite aux travaux de la Commission qui a entendu nombre de personnes (fonctionnaires, experts, responsables de sociétés privées et responsables politiques) et examiné les documents qui lui ont été soumis, adresse au Gouvernement wallon les recommandations suivantes :

- le Gouvernement wallon, dans le cadre de l'arrêté qui fixe son fonctionnement, doit veiller à une meilleure transmission d'informations tant entre ses membres qu'avec ses administrations fonctionnelles ;
- il est indispensable de poursuivre l'accentuation des synergies entre les entités fédérées francophones. Au-delà du système des « doubles casquettes », qui vise à atteindre cet objectif, le Parlement recommande aux Gouvernements wallon et de la Communauté française de tenir une réunion conjointe chaque fois qu'un ou plusieurs projets ou dossiers communs sont abordés. Cette mesure renforcerait la nécessaire solidarité intrafrancophone et, par ailleurs, permettrait d'éviter l'écueil du manque de communication entre les chancelleries et entre les différents cabinets et les difficultés qui en découlent ;
- recommande au Gouvernement wallon de finaliser la fusion C.G.R.I.-D.R.I. telle que prévue par les Déclarations de politique régionale et communautaire. Dans ce cadre, il est recommandé d'instituer un service d'audit interne avec les garanties d'indépendance et les moyens nécessaires ;
- le Gouvernement wallon établira à brève échéance un document comparant les budgets de toutes les représentations culturelles ou commerciales : délégations, AWEX ... Ces budgets détailleront les frais de fonctionnement et les frais liés aux infrastructures occupées ;
- afin d'éviter l'urgence susceptible de mettre le Gouvernement wallon ou l'administration dans des situations difficiles, les administrations concernées établiront un plan d'occupation immobilière. Ces plans appuyés sur des budgets précis doivent anticiper les opérations de location, d'acquisition, de rénovations diverses, de constructions éventuelles, de levées d'option d'achat ... pour les délégations Wallonie-Bruxelles, les bureaux de représentation de l'AWEX et, de façon générale, toutes les représentations à l'étranger. Ils viendront en appui des propositions des Ministres compétents lors de l'élaboration des budgets. De la sorte, les administrations adopteront une attitude proactive qui apportera un support à l'autorité publique en charge de la décision finale ;
- en cas d'acquisition à l'étranger d'un immeuble, au nom et pour compte de la Région wallonne et/ou de la Communauté française ou d'un pararégional, indépendamment de l'expertise des services internes, une évaluation du prix sera demandée à un organisme spécialisé indépendant en relation avec le comité d'acquisition *ad hoc* ;
- il convient de rappeler que la réglementation sur les marchés publics doit être strictement respectée et que les principes d'appel et de mise en concurrence, de transparence et de non-discrimination restent d'application en toutes circonstances dans les choix de tout opérateur ;
- propose que, lorsqu'il n'y a pas d'accord de l'Inspection des Finances et que le Ministre du Budget marque son accord, celui-ci motive sa décision ;
- toute acquisition immobilière à l'étranger devra, sauf cas de force majeure, avant signature d'une option ou d'une promesse d'achat par la Région wallonne, la Communauté française ou un pararégional, faire l'objet d'une délibération de principe circonstanciée des Gouvernements concernés ;
- lors d'une acquisition ou d'une rénovation de la part du C.G.R.I., avant tout financement, l'O.I.P. fera part de ses réserves disponibles mobilisables pour l'opération au Ministre compétent et au Ministre du Budget ;
- les organismes d'intérêt public de catégorie A doivent transmettre, chaque année, au Ministre du Budget ainsi qu'au Ministre compétent un rapport, sinon définitif, à tout le moins provisoire, concernant leur situation financière reprenant l'état des recettes, des dépenses, le compte de résultats, ainsi que la situation de la trésorerie, de la dette et des fonds de réserve ;

- il paraît de bonne gouvernance de valoriser les instruments régionaux publics de soutien au développement économique et plus spécifiquement actifs dans le soutien au secteur de la construction et de la promotion immobilière en leur donnant la capacité et la mission d’être partenaires de la Région wallonne et de la Communauté française pour le financement des immeubles de leur réseau international, éventuellement dans le cadre d’un partenariat public-privé;
- demande au Gouvernement wallon de mener une réflexion avec les représentants d’O.I.P., de par régionaux, afin d’optimiser leurs relations: transmission des notifications, informations, exécution des décisions gouvernementales, etc.

Ch. COLLIGNON  
M. LEBRUN